

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 14 mars 2022, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYENS : 4

JOURNALISTE : 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-03-71

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-72

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022, ainsi que le procès-verbal de correction n° PC-2022-02/2022-02-53 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2022-02/2022-02-53 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2022-02/2022-02-53, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-73

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO PC-2021-06/2021-10-314

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2021-06/2021-10-314 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2021-10-314 de la séance ordinaire du 8 octobre 2021, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2021-06/2021-10-314 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-74

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO PC-2022-01/2021-10-315

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2022-01/2021-10-315 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2021-10-315 de la séance ordinaire du 8 octobre 2021, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2022-01/2021-10-315 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-75

RATIFICATION — DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux des séances, à savoir :

- 21 février 2022 : décisions CP-0222-71 à CP-0222-81 inclusivement;
- 28 février 2022 : décisions CP-0222-82 à CP-0222-100 inclusivement;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- 7 mars 2022 : décisions CP-0322-101 à CP-0322-119 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-76

**OCTROI DE CONTRAT — REMPLACEMENT CADASTRAL DU 13 AU 73,
RUE BOUCHER — GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC.**

CONSIDÉRANT la proposition n° S-22-022 en date du 3 février 2022, reçue de GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., visant le remplacement cadastral du 13 au 73, rue Boucher, soit pour les lots 4 691 861, 4 693 228 et 4 694 285 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., pour le remplacement cadastral du 13 au 73, rue Boucher, pour une somme de 11 449,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 3 février 2022 et suivant la recommandation du Service d'urbanisme en date du 9 février 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-77

**AUTORISATION DE PAIEMENT — MISE À NIVEAU DES
INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER —
PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 — TETRA TECH QI INC. —
FACTURE N° 60742818**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 30 865,65 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 3 086,57 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture n° 60742818, datée du 28 janvier 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-78

**AUTORISATION — CONTRIBUTION FINANCIÈRE — 2^e ENCAN VIRTUEL
— ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC.
— 8 AU 17 AVRIL 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le versement d'un montant de 250 \$ à l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC. (« l'A.P.R.R. »), à titre de contribution financière aux fins de son 2^e encan virtuel qui aura lieu du 8 avril au 17 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-79

OCTROI DE CONTRAT — SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT — PROCESSUS DE SÉLECTION — POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) — 9025-4616 QUÉBEC INC. (BRH)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'octroyer un contrat à 9025-4616 QUÉBEC INC. (BRH) afin d'accompagner la Ville de Port-Cartier dans un processus de sélection pour le poste de directeur(trice) général(e), le tout conformément à l'offre de service de cette entreprise reçue le 4 février 2022 et à la recommandation du Service des ressources humaines et communications en date du 28 février 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-80

NOMINATION — COMITÉ DE SÉLECTION — POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE procéder à la nomination d'un comité de sélection pour le poste de directeur(trice) général(e) afin de rencontrer les candidats potentiels et d'émettre une recommandation pour l'embauche, composé des personnes suivantes :

- M^{me} la directrice générale Andrée BOUFFARD;
- M. le maire Alain THIBAUT;
- M. le conseiller Mario GAUMONT;
- M. le conseiller Daniel CAMIRÉ;
- La personne responsable de la firme de recrutement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-81

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-001 – 30, RUE ÉLIE-ROCHFORT

Des explications sont données sur le but de la demande mentionnée en titre et le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-001

Demande faite par Régis THERRIAULT, président de 140056 CANADA INC., propriétaire concernant l'immeuble sis au 30, rue Élie-Rochefort, à Port-Cartier — Lot 6 409 705 du cadastre du Québec (zone 10C) ; le but de cette demande est de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 5,39 mètres au lieu de 7,5 mètres, comme prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 février 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 30, rue Élie-Rochefort, à Port-Cartier — Lot 6 409 705 du cadastre du Québec (zone 10C), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 5,39 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-82

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-003 – 22, RUE DES SAULES

Des explications sont données sur le but de la demande mentionnée en titre et le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-003

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Demande faite par Dominique PAQUET ROUSSY, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 22, rue des Saules, à Port-Cartier — Lot 4 692 590 du cadastre du Québec (zone 23H) ; le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 5,89 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 février 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue des Saules, à Port-Cartier — Lot 4 692 590 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant à 5,89 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-83

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mai 2022;

D'autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 2022-337, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 2015-243, intitulé : « Règlement sur le traitement des élus municipaux », lors d'une séance du conseil, laquelle sera précédée par un avis public prévoyant les dispositions prévues à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le résumé du projet de règlement, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance prévoyant l'adoption du règlement.

Ce projet de règlement vise à ajuster l'indexation annuelle de la rémunération des élus afin de diminuer l'impact du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, le tout avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-03-84

**AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE
À UNE ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES —
LOT 4 394 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le lot 4 394 985 du CADASTRE DU QUÉBEC en la circonscription foncière de Saguenay, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à Bruno DUBÉ et Caroline MAHER, le 25 février 2020, en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19);

CONSIDÉRANT que selon l'article 525 de cette loi, l'acquéreur, sur exhibition du certificat d'adjudication, et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 526 de la même loi précise que l'acte de vente à intervenir est consenti au nom de la municipalité par le maire ou par le greffier, par acte devant notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

D'autoriser le maire ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du susdit lot, selon les termes et aux conditions d'acte soumis par M^e Brigitte-Viviane LÉVESQUE, notaire, et révisé par le Service du greffe ; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-85

**ADJUDICATION DE CONTRAT — REMPLACEMENT DU BARDEAU DES
TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE — PROJET N° VPC-STP-TC-20210608-
03**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit BENOÎT TREMBLAY 1979 INC., le contrat visant le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20210608-03, pour la somme de 217 000,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 février 2022;

DE préciser que le montant sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-86

AUTORISATION DE PAIEMENT — STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGES ROCHELOIS — PROJET N° VPC-STP-SPI-20180718-01 — ENGLOBE CORP. — FACTURE N° 00063470

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 16 840,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant à la stabilisation du secteur de la plage Rochelois, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20180718-01, le tout conformément à la facture n° 00063470, datée du 21 décembre 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-87

AUTORISATION — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES »

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022 » et de mandater M^{me} Nadia BERNIER, régisseuse aux activités culturelles, pour agir à titre de répondante auprès du ministère de la Culture et des Communications, et à l'autoriser à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents qui pourront être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-88

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE — SANTÉ MENTALE QUÉBEC-CÔTE-NORD — 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 était la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 — date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 — représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC et ses organismes membres ont lancé le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER, souligne la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* qui s'est tenu le 13 mars 2022 et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-89

DÉPÔT — RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport d'activités de dépenses électorales concernant les élections municipales de la trésorière, en regard des dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-90

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ POUR LA SUBVENTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 17 311,25 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le versement de la subvention à la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE pour l'acquisition d'un système de traitement de l'eau, le tout, rétroactivement au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-91

DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ DU QUAI MUNICIPAL POUR LES DÉPENSES 2021

CONSIDÉRANT les dépenses totalisant un montant de 53 662,63 \$ pour les travaux effectués au quai municipal;

CONSIDÉRANT que cette somme excède de 48 662,63 \$ le budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser la trésorière à désaffecter une somme totale de 48 662,63 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au quai municipal aux fins de combler les dépenses d'entretien reliées au quai, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-92

DÉSAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ POUR LE PROJET DES COMPTEURS D'EAU ET LE PROJET DE LA TOITURE DU 20, BOULEVARD DES ÎLES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 207 963,45 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour le projet des compteurs d'eau et le projet de la toiture du 20, boulevard des Îles, et de retourner contre l'excédent de fonctionnement non affecté, le montant non utilisé de 88 766,22 \$ pour le projet de la toiture du 20, boulevard des Îles, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-93

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL POUR DES PROJETS NON RÉALISÉS EN 2021

CONSIDÉRANT que les projets suivants, totalisant 154 900 \$, sont financés à même le fonds général et n'ont pas été réalisés en 2021 :

– Comité d'embellissement	2 900 \$
– Travaux d'aménagement des bureaux de l'Urbanisme	20 000 \$
– Réfection du trottoir de la rue Tibasse	95 000 \$
– Achat de l'unité d'urgence des Incendies	18 000 \$
– Fête des citoyens	19 000 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire toujours réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser la trésorière à réserver la somme de 154 900 \$ pour ces projets au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-94

AFFECTATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOBUS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'affecter une somme de 20 000 \$ pour 2021 à même le fonds général de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière créée aux fins de remplacement de l'autobus du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-95

AUTORISATION DE PAIEMENT — FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) HYBRIDE POUR LE SERVICE D'URBANISME — PROJET N° VPC-SU-AV-20210308-01 — FERRO AUTOMOBILES INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 37 298,06 \$, taxes en sus, à FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride pour le Service d'urbanisme faisant l'objet du projet n° VPC-SU-AV-20210308-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mars 2022;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de FERRO AUTOMOBILES INC., au montant de 5 000 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride pour le Service d'urbanisme, faisant l'objet du projet n° VPC-SU-AV-20210308-01, le tout suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-96

MOUVEMENT DU PERSONNEL — FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de février 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BERNIER, Nadia

Régisseuse aux activités culturelles

2022-02-21

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation**TERMINAISON**

BÉLANGER, Louis	Capitaine-prévention	2022-02-04
DUGUAY, Corine	Concierge	2022-02-10
BUJOLD, Marie-Claude	Adjointe à la mairie	2022-02-15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-03-97****VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions aux montants suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la Ville pour l'année 2022 :

ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DE PORT-CARTIER INC.	12 100 \$
CLUB DE NATATION DE PORT-CARTIER INC. (« LES CACHALOTS »)	8 300 \$
CLUB JUDOKAN DE PORT-CARTIER INC.	8 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES RHAPSODIES DE PORT CARTIER INC. »	7 430 \$
L'ACADÉMIE « LES JOIES DE LA DANSE » DE PORT-CARTIER	4 400 \$
CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.	2 300 \$
ÉCOLE DE MUSIQUE DE PORT-CARTIER INC.	2 300 \$
LIGUE NAVALE DU CANADA DIVISION QUÉBEC (SUCCURSALE DE PORT-CARTIER)	1 660 \$
CLUB DE TRIATHLON LES TRICÉPHALES DE PORT-CARTIER	900 \$
GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.	1 800 \$
CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.	1 300 \$
BASEBALL MINEUR DE PORT-CARTIER	1 000 \$

D'autoriser la trésorière à verser les montants des subventions accordées à ces organismes, pour l'année 2022 selon les montants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-03-98****ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'établir et d'approuver les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022, comme suit :

- Rémunérations versées selon la convention collective – Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier (CSN);
- Rémunérations versées selon les « Conditions de travail des cadres »;
- Rémunérations versées selon le « Règlement sur le traitement des élus municipaux »;
- Rémunérations versées aux pompiers partiels de Port-Cartier, selon la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Port-Cartier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

Cotisations de l'employeur

- Régie des rentes du Québec (R.R.Q.);
- Assurance-emploi;
- Fonds des services de santé (FSS);
- Commission des normes et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- Assurances collectives;
- Fonds de pension et REER collectif;
- Bons de repas – Repas;
- Club social de la Ville de Port-Cartier;
- Remboursement des dépenses des employés (Politique P-2003-01) et des élus (Règlement n° 2003-003 et ses amendements);

Autres

- Frais de poste et transport de marchandises;
- Téléphonie (Telus, Telus mobilité, Groupe pages jaunes, Global Star et Télmatik);
- Alimentation (IGA / Provigo);
- Licence radio;
- Système d'alarme;
- Assurances;
- Publicité : journaux, radio, revues et télévision;
- Immatriculation des véhicules;
- Cotisation à des associations et abonnements annuels;
- Électricité;
- Analyse de l'eau;
- Remboursement de la dette à long terme;
- Frais bancaires;
- Quote-part de la MRC et de l'OMH;
- Timbres judiciaires;
- Frais reliés à la formation;
- Achat de propane;
- Services informatiques.

CONTRATS ET ENTENTES

NOM DU FOURNISSEUR	PRODUIT OU SERVICE
ACCEO SOLUTIONS INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des logiciels et assistance aux utilisateurs
AIR LIQUIDE CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde de carbone - Location de réservoir et de cylindres
ALARME MICRO TECHNIQUE (9092-6536 QUÉBEC INC.)	<ul style="list-style-type: none"> • Service de télésurveillance
AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. / NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation usine de filtration de l'eau
CLUB LIONS DE PORT-CARTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des patinoires extérieures – Secteur Port-Cartier

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

BESNIER DION RONDEAU S.E.N.C. AVOCATS	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des affaires juridiques en matière pénale, d'urbanisme et de perception
BRENNTAG CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> Chlore
CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	<ul style="list-style-type: none"> Location camion intervention – Sécurité Incendie
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DE LA CÔTE-NORD INC.	<ul style="list-style-type: none"> Hébergement de serveur – Bibliothèque de Port-Cartier
COBA, LOGICIELS DE GESTION INC.	<ul style="list-style-type: none"> Entretien du logiciel RH Paie
DAUMEX CÔTE-NORD INC.	<ul style="list-style-type: none"> Transport conteneur (lieu d'enfouissement de Sept-Îles) Enlèvement des ordures Contrat d'enlèvement de la neige – Secteur Rivière-Pentecôte
ÉDILEX INC.	<ul style="list-style-type: none"> Logiciel – Rédaction appel d'offres
GOLDER ASSOCIÉS LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> Suivi annuel des eaux souterraines au site d'enfouissement sanitaire / Neiges usées
GRAYMONT (QC) INC.	<ul style="list-style-type: none"> Chaux hydratée en vrac
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	<ul style="list-style-type: none"> Huile à chauffage/diesel/essence sans plomb
J.A. LARUE INC.	<ul style="list-style-type: none"> Location d'un souffleur
JEAN FOURNIER INC.	<ul style="list-style-type: none"> Location boteur
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> Pass 10 – Traitement eau potable
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté du Québec
MRC DE SEPT-RIVIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec les Archives nationales du Québec
NETTOYEUR DOMINO ENR.	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de vêtements de travail
NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Service de location de plieuse

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PG SOLUTIONS NC.	<ul style="list-style-type: none"> • Support technique logiciel urbanisme
PRODUITS CHIMIQUES SODROX	<ul style="list-style-type: none"> • Soude caustique
PROPANE NORD-CÔTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Propane Zamboni, garage municipal et usine de filtration
R.S.W. OPTIMISATION INC.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et optimisation – Énergie
RESSOURCE DE RÉINSERTION «LE PHARE»	<ul style="list-style-type: none"> • Opération du centre de tri des matières recyclables • Destruction de documents • Refuge des animaux
SERVICES DE SÉCURITÉS NEPTUNE	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage de sécurité (CEL'A)
TAXI UNIS	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des appels - Travaux publics
VILLE DE SEPT-ÎLES	<ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement sanitaire
XÉROX CANADA LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies mensuelles pour les photocopieurs de l'hôtel de ville, garage municipal, sécurité incendie et Service des loisirs • Service de location de photocopieurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-99

SUBVENTION 2022 — CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 98 166 \$ au CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, pour l'année 2022, afin d'aider celui-ci dans la poursuite de ses activités culturelles;

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 15 mars 2022 : 32 722 \$
Le 4 avril 2022 : 32 722 \$
Le 6 juin 2022 : 32 722 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-100

SUBVENTION 2022 — LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. — ORGANISME DE LOISIRS RECONNU DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser à LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. une subvention au montant de 3 223 \$ afin de lui permettre de poursuivre ses actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la municipalité pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-101

SUBVENTION 2022 — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 155 400 \$ à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER pour l'année 2022, afin d'aider celle-ci dans la poursuite de ses activités de développement industriel et commercial.

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 15 mars 2022 :	38 850 \$
Le 4 avril 2022 :	38 850 \$
Le 16 mai 2022 :	38 850 \$
Le 6 juin 2022 :	38 850 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-102

SUBVENTION 2022 — LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 30 000 \$ à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER, pour l'année 2022, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités;

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention ainsi :

Le 15 mars 2022 :	10 000 \$
Le 4 avril 2022 :	10 000 \$
Le 6 juin 2022 :	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-103

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 109 600 \$, soit la contribution de 2022, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier, représentant la quote-part de la Ville de Port-Cartier pour cet organisme, de la façon suivante :

Le 16 mai 2022 :	36 533 \$
Le 11 juillet 2022 :	36 533 \$
Le 12 septembre 2022 :	36 534 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-03-104

MANDAT ET SUBVENTION 2022 — SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE confier à la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER le mandat de procéder aux travaux d'horticulture servant à l'embellissement de la Ville, pour l'année 2022, selon les termes et aux conditions d'un contrat à cet effet à être rédigé par le Service du greffe;

DE verser à cette société, pour ce faire et après signature d'un tel contrat, un montant de 65 975 \$ à titre de subvention, payable de la façon suivante :

Le 4 avril 2022 :	21 991 \$
Le 16 mai 2022 :	21 991 \$
Le 11 juillet 2022 :	21 993 \$

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à négocier, conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat ci-dessus envisagé de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-105

ATTRIBUTION DE LA PORTION ANNUELLE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC et la VILLE DE PORT-CARTIER, en février 2006, pour la location de locaux à la SÛRETÉ DU QUÉBEC, prévoit que si le locataire quitte après 10 ans, une ristourne de 180 000 \$ doit être versée par la VILLE DE PORT-CARTIER, alors que si le locataire quitte après 15 ans, la ristourne est de 270 000 \$, tandis que si le locataire quitte après 20 ans, la ristourne est de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les vérificateurs en 2009 afin de créer une réserve financière pour parer à l'éventualité pour la VILLE DE PORT-CARTIER de devoir payer l'une ou l'autre de ces ristournes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'affecter une somme de 18 000 \$, en 2022, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière intitulée « Excédent de fonctionnement affecté – Réserve financière concernant le bail avec la Société immobilière du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-106

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – L'ORDRE LOYAL DES MOUSES LOGE 2076 PORT-CARTIER INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 5 230,94 \$ à l'organisme L'ORDRE LOYAL DES MOUSES LOGE 2076 PORT-CARTIER INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 50, rue Élie-Rochefort à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-107

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO : 4355

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 6 392,36 \$ à l'organisme LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO: 4355 et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble et situé au 7, boulevard des Îles à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-108

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 225,35 \$ à l'organisme CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-109

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — PC EXTRÊME PAINTBALL

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 110,87 \$ à l'organisme PC EXTRÊME PAINTBALL et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-110

SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 4 567,93 \$ à l'organisme LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 7, rue Plante, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-03-111

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES —
CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 4 627,37 \$ à l'organisme CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 4351, des Pionniers, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-112

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES —
CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 11 380,95 \$ à l'organisme CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2022 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 9, boulevard des Îles à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-113

**SUBVENTION 2022 — CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE
PORT-CARTIER ET CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-
CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention mensuelle de 3 449,25 \$, ainsi qu'un montant annuel de 1 500 \$ pour le déneigement à verser au prorata du service utilisé pour l'année 2022, conjointement aux CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER et au CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER, afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de leurs activités;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'entente à intervenir confirmant le terme et les obligations, ainsi que tout autre document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-114

**ADOPTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 35C ET À LA CLASSE VÉHICULE
MOTORISÉ C-3**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a été tenue entre le 20 octobre 2021 et le 8 novembre 2021 sur le premier projet de règlement n° PR-21-04 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-21-04 (2) le 14 février 2022, et à la publication d'un avis le 17 février 2022 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 2021-338, intitulé :
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151
QUANT À LA ZONE 35C ET À LA CLASSE VÉHICULE MOTORISÉ C-3 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-115

**ADOPTION — RÈGLEMENT N° 2022-335, INTITULÉ : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-199 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
VILLE DE PORT-CARTIER**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 49 a été sanctionné le 5 novembre 2021 et est venu modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, en obligeant les municipalités à interdire à ses employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de Règlement numéro n° 2022-335, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2012-199 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier », a été dûment donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro n° 2022-335, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2012-199 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-116

DÉPÔT — RAPPORT — FORMATION — ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport sur la participation des élus à une formation en éthique et déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c.E-15.1.0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-03-117

CONFIRMATION – HAUSSE DE TARIFICATION – USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé une hausse de la tarification exigée des usagers de transport adapté par la résolution n° 2022-02-62;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ces tarifs pour fins de publication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE confirmer que la tarification exigée des usagers du transport adapté soit la suivante :

- 3,00 \$ dans le secteur de Port-Cartier,
- 5,00 \$ dans le secteur de Rivière-Pentecôte/Pointe-aux-Anglais, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-118

ADOPTION – PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT VISANT À ASSURER LE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2026 – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adopter le Plan quinquennal de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2022-2026 tel que soumis par le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. et sujet aux modifications jugées nécessaires ou utiles par le Service du greffe;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE transmettre une copie de la présente résolution et du Plan quinquennal au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-119

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a confié au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., organisme délégué, l'organisation et la gestion du service du transport adapté pour tout le territoire de la Ville depuis le 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire et les prévisions budgétaires 2021, par la résolution numéro 2021-05-144;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Ville a contribué en 2021, pour une somme de 33 862 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 2 495 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il a été prévu d'en effectuer 2 317 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 81 843 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021;

D' à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-120

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a confié au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., organisme délégué, l'organisation et la gestion du service du transport adapté pour tout le territoire de la Ville depuis le 11 avril 2006;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire et les prévisions budgétaires 2022, par la résolution numéro 2022-02-62;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté ce jour le Plan quinquennal de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2022-2026;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 34 370 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 2 317 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 2 750 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 81 843 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-121

AUTORISATION DE SIGNATURE — TRANSFERT DES BAUX DE LOCATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE LA BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. VERS LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2021-10-295 a autorisé le transfert des bâtiments et baux de location du MERN de la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. vers la Ville de Port-Cartier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Centre de services du territoire public a retourné les demandes de transfert de bail pour motif qu'un seul représentant doit signer pour le nouveau locataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE confirmer l'autorisation du transfert des baux de location portant les numéros 902412 00 000 et 902411 00 000 du MERN de la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. vers la Ville de Port-Cartier;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, les formulaires de transfert de bail, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-122

**DEMANDE — MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC —
INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION — ROUTE 138**

CONSIDÉRANT que la Route 138 sépare un quartier comprenant un commerce et de nombreuses résidences;

CONSIDÉRANT qu'il est périlleux pour les piétons et les cyclistes de traverser sécuritairement les quatre (4) voies dont la vitesse est établie à 70 kilomètres/heures tout juste après une zone à 90 kilomètres/heures;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de veiller à la protection et à la sécurité de la population, des visiteurs ainsi que des utilisateurs de la Route 138, et qu'en ce sens, toutes les actions possibles permettant d'éviter des accidents doivent être entreprises;

CONSIDÉRANT que la Route 138 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que le conseil municipal demande leur bonne collaboration dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette demande est adressée depuis plusieurs années, et de manière plus prononcée depuis l'ajout de résidence en 2011 et qu'elle reste toujours d'actualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE demander au ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection de la Route 138, du boulevard Portage-des-Mousses et de la rue des Chutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-123

SUBVENTION 2021 – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

5410

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser le solde de la subvention prévue au montant de 42 841,00 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-124

AUTORISATION DE PAIEMENT — FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — PROJET N° VPC-SI-AV-20210421-01 — FERRO AUTOMOBILES INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 61 623,00 \$, taxes en sus, à FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour la fourniture d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie faisant l'objet du projet n° VPC-SI-AV-20210421-01, le tout conformément à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 8 mars 2022;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de FERRO AUTOMOBILES INC., au montant de 7 500,00 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant la fourniture d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie faisant l'objet du projet n° VPC-SI-AV-20210421-01, le tout suivant la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 8 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-125

AUTORISATION DE PAIEMENT — FOURNITURE D'UN (1) CAMION 10 ROUES MUNI D'UNE BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS — PROJET N° VPC-STP-AV-20210119-01 — CAMION AVANTAGE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 188 500,00 \$, taxes en sus, à CAMION AVANTAGE INC., en paiement pour la fourniture d'un (1) camion 10 roues muni d'une benne basculante pour le Service des travaux publics faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20210119-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 mars 2022;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de CAMION AVANTAGE INC., au montant de 19 948,16 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant la fourniture d'un (1) camion 10 roues muni d'une benne basculante pour le Service des travaux publics faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20210119-01, le tout suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-126

OCTROI DE CONTRAT — RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT — PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'octroyer un contrat à FNX INNOV pour la somme de 10 480,00 \$, taxes en sus, afin de produire un résumé de l'étude d'impact conformément à la directive

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, le tout selon l'offre de service datée du 3 mars 2022 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 mars 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Souligne que l'entente de redevance pour le projet APUIAT a été signée. Cette entente rapportera des sommes à la ville de Port-Cartier pour les trente (30) prochaines années. La MRC DES SEPT-RIVIÈRES recevra également des sommes pour les mégawatts installés et produits sur le TNO. Sur un autre sujet, il espère la réouverture d'ARBEC et de BIOÉNERGIE AE.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Mentionne les priorités locales 2022 qui ont été transmises à la SÛRETÉ DU QUÉBEC, soit prévenir l'usage des drogues auprès des jeunes, sécuriser les zones scolaires, les traverses piétonnières et les usagers des bandes cyclables, accentuer les interventions auprès des usages de véhicules récréotouristiques et contribuer à l'amélioration des opérations de déneigement.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Mentionne que la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. a tenu son AGA le 9 mars dernier. Il souligne la nomination du nouveau conseil d'administration. Le poste de président est à combler.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

N'a rien de spécial à souligner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Alain THIBault et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-03-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBault, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBault
Maire

NDC/rlb

